



PROCES VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Janvier 2024 à 18 h

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le trente janvier deux mille vingt-quatre à 18 h, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER Maire, suivant la convocation adressée le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Présents : Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Gilles GASQ, Bernard SCULFORT, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Julien CHALAYE et Pascal MARCHESINI

Procurations : Katia VESSIOT qui donne procuration à Annie MEUNIER
Marie-Christine ANDRIEU donne procuration à Isabelle DALADIER

Absent : Frédéric DARRIBAU

Secrétaire de Séance : Julien CHALAYE

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2023 à l'approbation des élus.

Annie MEUNIER demande un rajout dans les « Questions Diverses » sur le constat qu'elle a pu faire au sujet des odeurs insupportables aux Vestiaires Foot. Il sera déposé de l'huile dans le syphon afin de bloquer les odeurs présentent lorsque le mistral souffle.

Elle rappelle l'ordre du jour

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame le Maire indique que pour faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024, le Conseil peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Elle rappelle les divers travaux et précise les montants :

- fin de procédure de reprise des concessions en état d'abandon, pour 15.000 €TTC article 2131
- le financement de la caserne de pompiers, pour 7.500 €TTC article 204182
- les retenues de garanties pour la création des sanitaires à l'école élémentaire, pour 2800 €TTC article 2131

Le Conseil accepte à l'unanimité et

Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement ci-dessus détaillées, avant le vote du Budget 2024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Mme le Maire indique que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2023, à la majorité, a décidé de mettre en œuvre la procédure de transfert partiel de la compétence « Petite Enfance ».

Considérant que plusieurs études portant sur le transfert de la compétence petite enfance (KPMG), sur l'état des lieux des structures (KPMG), étude des possibilités d'intervention de la CCAOP dans le champ de la petite enfance (LANDOT), étude et état des lieux actualisés (KPMG), analyse financière prospective et incidences budgétaires du transfert (KPMG).

Considérant qu'après avoir pris connaissance de ces études, les membres du bureau ont décidé à la majorité de mettre en œuvre la procédure du transfert partiel de cette compétence,

Considérant que ce transfert partiel prend en compte les structures suivantes :

- crèche municipale de Camaret sur Aygues
- crèche associative de Sainte Cécile les Vignes
- crèche associative de Sérignan-du-Comtat
- Relais petite enfance (ex RAM) intercommunal de Camaret sur Aygues

Considérant que ce transfert partiel ne prend pas en compte les structures existantes de la commune de Piolenc.

Considérant que ce transfert partiel ouvre la voie à la création de nouvelles structures dédiées à la petite enfance sur tout le territoire intercommunal, à l'exclusion de la commune de Piolenc,

Vu la fiche d'impact qui se traduit notamment d'un point de vue financier par :

- Un déficit structurel des trois structures évaluées à 382 157 € qui, après une évaluation plus affinée issue des travaux de la CLECT devra être déduit des attributions de compensation des trois communes concernées
- Des charges nouvelles estimées à environ 180 000 € par an pour la période de 2024-2027 qui devront être financées par le budget principal

Mme le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé le transfert partiel concernant les communes de Camaret sur Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès mais il sera entériné que s'il est approuvé par la moitié des Conseil Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de la CCAOP ou par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de cette même population, et y compris par le Conseil Municipal de la commune qui à elle seule, représente plus du quart de la population intercommunale.

Mme le Maire précise que la commune est rattachée à la Mairie de Camaret sur Aygues.

Annie MEUNIER demande si ce transfert permettra la création de nouvelles places pour les jeunes enfants des petites communes qui ne sont pas équipées. Mme le Maire répond positivement.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire
Après en avoir débattu
Vote « pour », à l'unanimité pour le transfert partiel de la compétence petite enfance à la CCAOP

DEPENSES RELATIVES « AUX FETES ET CEREMONIES » article 6232

Madame le Maire indique qu'en application de la nomenclature comptable M57, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public exige toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour cette imputation car elle est réclamée par le juge des comptes.

Mme le Maire propose donc au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- 1- les prestations diverses (servies ou louées) lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- 2- les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel, élus et aux aînés,
- 3- les cadeaux offerts à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail
- 4- les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de naissances, mariages, grands anniversaires, anniversaires de mariage, décès et départ à la retraite.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité
Vote par « pour », à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX : MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle la délibération n°18-2020 du 11 juin 2020 relative à la formation des commissions municipales.

Elle indique que 2 Adjointes souhaitent être rajouté à la commission Travaux – Urbanisme – Agriculture.

Elle rappelle que ces commissions, dont le conseil municipal détermine librement le champ de compétences, ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées.

Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil municipal, seule instance habilitée à décider au nom de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire

Vote « pour », à l'unanimité

La commission Travaux – Urbanisme – Agriculture sera donc composée de :

Isabelle DALADIER, Frédéric ANGOT, Frédéric DARRIBAU, Annie MEUNIER, Julien CHALAYE, Bernard SCULFORT, Pascal MARCHESINI, Gilles GASQ, Patricia LISPAL et Cyril BRUSCOLINI

GROUPEMENT DE COMMANCES POUR LES FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Mme le Maire rappelle la délibération 43-2020 du 10 novembre 2020 relative à la convention de groupement de commande pour les produits d'entretien qui est arrivée à date d'échéance le 31.12.2023.

Elle explique que celle-ci devrait être renouvelée afin d'obtenir de meilleurs prix auprès des différentes entreprises.

La commune de Piolenc est désignée comme coordonnateur et elle sera chargée de procéder au nom du groupement et dans le respect des règles prévues par les articles L2113-6 à L 2113-8 et des articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés publics, de toutes les procédures de passation du marché. Précise que la convention concerne les communes de Piolenc, coordonnateur, Sérignan du Comtat, Uchaux et Travaillan.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire

Vote « pour », à l'unanimité

Accepte la convention de commandes et autorise le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire indique que la signalétique pour l'aire de covoiturage sera installée par MIDI TRACAGE courant le 1^{er} trimestre 2024. La mairie sera informée au préalable.

Mme le Maire indique avoir demandé à Mr CAMPS, bénévole pour l'Aide aux devoirs, son retour d'expérience et son ressenti.

Celui-ci, présent deux fois par semaine, le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h30 aide essentiellement à la dictée pour le lendemain.

Les élèves sont plus nombreux le lundi, les effectifs vont de 1 à 6 élèves (il est difficile de prendre plus d'élèves puisque cela représente plusieurs niveaux).

Il semble que cela se passe bien et avec sérieux.

Mireille FARESSSE confirme et indique que ces petits-enfants sont très satisfaits.

Mme le Maire propose aux Présidents d'associations, qui n'ont pas encore fait de demande de subvention pour 2024, de récupérer les dossiers afin de les compléter. Les dossiers seront traités lors du prochain Conseil.

Mme le Maire indique que l'arrêté n° 31-2020 nommant Frédéric DARRIBAU et Pascal MARCHESINI à la Commission Communale pour la Sécurité (CCS) contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est arrivé à échéance.

Il convient de désigner ou renouveler les élus pouvant remplacer le Maire en cas d'empêchement.

Mr Frédéric DARRIBAU et Mr Pascal MARCHESINI sont renouvelés pour la durée du mandat, soit 3 ans.

Mme le Maire demande à Mireille FARESSSE un compte rendu du Comité Syndical du SMDVF organisé le 8 décembre dernier.

Elle n'a pas pu se rendre à la réunion, prévue trop tard le soir. Cette réunion n'a pas fait l'objet d'un compte rendu, il sera demandé au Syndicat un résumé.

Mme le Maire propose de procéder aux remplacements du Titulaire et du Suppléant par des membres plus disponibles, la question sera abordée au prochain Conseil.

Julien CHALAYE remercie pour le travail exécuté aux Vestiaires pour le remplacement du chauffage et les travaux d'électricité (intervention de Benjamin MEYER).

Pierrette MEYER informe que la circulation est difficile sur le Chemin des Grands Prés, des véhicules empiètent sur la chaussée. Un croisement n'est pas possible et la visibilité est nulle. Mme le Maire indique qu'une attention sera portée, un courrier sera adressé au propriétaire concerné.

Mme le Maire rappelle les rapports adressés à la Commission Travaux et les divers points de travaux à effectuer sur l'aire de jeux et le stade de foot.

Julien CHALAYE informe que le district doit être contacté préalablement aux travaux de peinture sur les poteaux.

Cyril BRUSCOLINI et Julien CHALAYE indiquent que la Commission devra se réunir pour déterminer ce qui peut être réalisé par nos soins et ce qui devra faire l'objet d'un devis.

Pierrette MEYER demande s'il est possible d'avoir plus d'information sur le projet de maisons pour Séniors. Mme le Maire indique qu'une ébauche sera bientôt présentée, à ce jour juste un compromis a été signé. Un permis devrait être déposé courant Avril, maximum 31 mai 2024.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 19 heures 15.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 31 Janvier 2024 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance
Julien CHALAYE

Travaillan le 31 Janvier 2024
Isabelle DALADIER, Maire

